



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement Grand Est**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2024- 761

portant levées des mises en demeure

**faites à la société Peugeot Citroën Mécanique de l'Est SNC pour les installations exploitées
sur le territoire des communes de Villers-Semeuse (08000), les Ayvelles (08000)
et Lumes (08440)**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation N° 4808 délivré le 27 août 2008 à la société PSA AUTOMOBILES SA (STELLANTIS) pour l'exploitation des installations présentes au sein de son établissement sur le territoire de la commune de Villers-Semeuse à l'adresse suivante ZI des Ayvelles concernant notamment la rubrique 2921 relative aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-399 du 12 juillet 2023 de respecter les prescriptions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement à la société PSA AUTOMOBILES SA (STELLANTIS), pour site qu'elle exploite à Villers-Semeuse (08000) ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-704 du 11 décembre 2023 de respecter les prescriptions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement à la société PSA AUTOMOBILES SA (STELLANTIS), à Villers-Semeuse (08000) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-225 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E2 – LuP/DeF - n°24/321, du 21 novembre 2024 établi à l'issue de la visite d'inspection du 24 janvier 2024 ;

Vu la copie du rapport de l'inspection de l'environnement envoyée le 21 novembre 2024 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. Les mises en demeure faites à la société Peugeot Citroën Mécanique de l'Est SNC, filiale du groupe Stellantis Auto SAS dont le siège social est situé 2 boulevard de l'Europe à Poissy (78300), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro SIRET 542 065 479 00926, par arrêtés préfectoraux n°2023-399 du 12 juillet 2023 et n°2023-704 du 11 décembre 2023, pour les installations qu'elle exploite au sein des parcelles dûment autorisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation N° 4808 du 27 août 2008 précité, sur le territoire des communes de Villers-Semeuse, les Ayvelles et Lumes sont levées ;

2. Il y a lieu d'abroger les arrêtés préfectoraux de mise en demeure n°2023-399 du 12 juillet 2023 et n°2023-704 du 11 décembre 2023 susvisés ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : objet

Les arrêtés préfectoraux de mises en demeure n°2023-399 du 12 juillet 2023 et n°2023-704 du 11 décembre 2023 à l'encontre de la société Peugeot Citroën Mécanique de l'Est SNC, filiale du groupe Stellantis Auto SAS, située sur les communes de Villers-Semeuse (08000), les Ayvelles (08000) et Lumes (08440) sont abrogés.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.521-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à Mme la ministre de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 : publicité

En application de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de la société Peugeot Citroën Mécanique de l'Est SNC et dont copie sera adressée aux maires des communes de Villers-Semeuse, les Ayvelles et Lumes.

Charleville-Mézières, le **18 DEC. 2024**

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Joël DUBREUIL